

**SDI 22/037 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 2 TRAVERSE  
MARIE LOUISE - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM, en date du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02439\_VDM en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature, pour la période du 15 au 19 août 2022 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, 6ème adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité -procédure urgente n°2022\_00373\_VDM signé en date du 8 février 2022, sur l'immeuble sis 2 traverse Marie Louise - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu la facture établie le 9 août 2022 par l'entreprise CETIN BAT (SIRET n° 879 172 443), domiciliée 153 avenue Château Gombert - 13013 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise CETIN BAT, qu'un muret a été réalisé afin d'empêcher toute chute de personne,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 03 août 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive facturés le 9 août 2022 par l'entreprise CETIN BAT, dans l'immeuble sis 2 traverse Marie Louise - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 9050, numéro 195, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 49 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité -procédure urgente n°2022\_00373\_VDM signé en date du 08 février 2022 est prononcée.

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des budgets  
participatifs

Signé le : 19/8/2022